

2022-285

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT Déménagement LESCOUBLET

17 Place du Voulien

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la société LESCOUBLET concernant un déménagement au n°17 Place du Voulien - résidence Le Spie - 56470 La Trinité-sur-Mer le 03 octobre 2022

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer le stationnement avant et pendant l'intervention de l'entreprise,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Le lundi 03 octobre 2022, de 8h00 à 12h00 des places de stationnement seront réservées devant la résidence « Le Spie » au niveau du n°17 place du Voulien, au véhicule de déménagement LESCOUBLET.

ARTICLE DEUXIEME

La tarification pour l'occupation du Domaine publique est ainsi décidée : l'entreprise devra s'acquitter d'un forfait journalier de 24.00€, ainsi que 0.75€ par m² occupé par 24h00, soit 8mX2,20mx0,75€ = 13,20€

La redevance totale s'élèvera donc à : (24 + 13,20) 37.20€.

ARTICLE TROISIEME

La signalisation et le barriérage correspondant sera mise en place par l'entreprise intervenante.

ARTICLE QUATRIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,

Fait à LA TRINITE SUR MER le 1er septembre 2022

Le Maire,

Yves NORMANDU

Affiché le